

Vide Greniers Réservé aux particuliers

Dimanche 27 juillet 2025 de 9h à 18h

Place du marché à Barbâtre

DROIT DE PLACE = 2 €/ 1 mètre linéaire

Inscription

MAIRIE DE BARBÂTRE

Rue de l'église
85630 BARBÂTRE

Tel. 02 51 39 68 58

@ : culture-animations@barbatre.fr

*Nom, prénom :			*Profession :		
*Adresse complète :	adresse Code Postal : Commune :				
Téléphone :		Ma il			
*Carte d'identité N° :		*Délivrée le :			
Emplacement (s) :		*Linéaire.	 m		
Réservé à		*Prix :	 X 2€ = €		
*Objets proposés à la vente :					

***informations obligatoires**

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 27 juillet 2025. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité et mon règlement par chèque à l'ordre du régisseur des recettes droit de place (bulletin d'inscription à retourner au plus tard le vendredi 25 juillet à 12h).**

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à Le. Signature :

à remettre en Mairie

à conserver

Vide greniers

Dimanche 27 juillet 2025 de 9h à 18h

Place du Marché à Barbâtre
Réservé aux particuliers
DROIT DE PLACE = 2 euros/mètre linéaire

Règlement

Article 1 : La Mairie de Barbâtre est organisatrice du vide grenier se tenant place du Marché à Barbâtre, **le Dimanche 27 juillet 2025 de 9h à 18h.**

L'accueil des exposants débute à **7h.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule** ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les **places non occupées après 9h** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus** ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.